



SAINT SEURIN COUNTRY

REGLEMENT INTERIEUR

ART.1 – ADHESION ET TARIFS

Dès son adhésion à l'association l'adhérent peut bénéficier des cours collectifs prodigués par les animateurs (trices), dans le cadre des horaires prédéfinis.

Notre association est affiliée à la FFCLD, les adhérents sont de ce fait couverts dans le cadre de leur responsabilité civile dans la pratique de la danse country.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, et fournir les documents obligatoires demandés, à savoir : certificat médical de non contre-indication à la danse country (ce certificat est valable 3 ans en cas de renouvellement d'adhésion), du règlement de la cotisation annuelle, (possibilité est donnée aux adhérents de régler en 3 fois si nécessaire), complétée de la cotisation à la FFCLD (Fédération Francophone de Country Line Dance).

Les adhésions se feront chaque année en Septembre. Chaque adhérent potentiel aura la possibilité de s'initier gratuitement à la danse country pendant la durée du mois de Septembre. Passé ce délai, et s'il souhaite continuer, l'adhésion au club est obligatoire.

Lors de l'inscription, chaque adhérent prend connaissance du règlement intérieur ainsi que des statuts et s'engage à les respecter. L'engagement des adhérents est réputé acquis jusqu'à la fin de la saison.

ART.2 – ASSURANCES.

Notre association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents dans le cadre de l'adhésion de l'association à la FFCLD. La responsabilité civile ne pourra être recherchée en cas de dommages résultant de l'inobservation des consignes de sécurité, ou du règlement intérieur, ainsi que de blessures survenant lors d'entraînements ou démonstrations. L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte des cours. L'association prend à sa charge les frais de SACEM et de SPRE.

ART.3 – TENUES & COMPORTEMENT

Pour une question de sécurité, Il est demandé de se munir de chaussures adaptées à la pratique de la danse. Sont interdits pendant les cours les bottes ferrées ou munies d'éperons, ainsi que les claquettes ou « tongs ».

Par respect pour l'animateur (trice) Il est demandé de se conformer impérativement aux horaires des cours et d'y participer assidument (dans la mesure du possible, il est recommandé d'être présent quelques minutes avec le début des cours). Les téléphones portables devront être éteints pendant toute la durée des cours, sauf urgence. Pourraient être exclues de cours, sans préavis ni indemnités, toutes personnes dont le comportement nuirait à leur bon déroulement, ou serait préjudiciable à l'animateur, aux membres du cours, à l'association, à son image ou à ses représentants.

ART.4 – COURS, ANIMATIONS & DEMONSTRATIONS

Le lieu des cours est susceptible d'être modifié en fonction des demandes de la Mairie. Les informations relatives à des modifications sont communiquées par tous moyens existants (site du club/emails/SMS etc.)

Les animations et démonstrations sont ouvertes à tous les adhérents (débutants compris). L'engagement à y participer entraîne une assiduité aux répétitions.

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

DREAM CATCHERS - ST SEURIN COUNTRY

Mairie

Esplanade Charles de Gaulle

33660 ST SEURIN SUR L'ISLE

saintseurincountry33@orange.fr

06.19.48.14.28/06.86.98.39.17